**L’ASSURANCE AD VALOREM, QUESACO ?**

JUILLET 2014

**POUR LE COMPTE DE QUI IL APPARTIENDRA**

L’assurance *Ad valorem* ou *Ad valo* pour les coutumiers fait partie de la famille des assurances Marchandises *Transportées*.

Elle garantit les dommages matériels causés aux marchandises de l’Assuré, en valeur réelle. Il s’agit donc d’une assurance de dommages, appelée également assurance de choses.

Elle peut être souscrite par le professionnel du transport public de marchandises (compagnie aérienne, maritime, transporteur routier, commissionnaire de transport, transitaire) pour le compte de son client chargeur (assurance pour compte d’autrui), à travers une police d’assurance *Tiers Chargeurs*. Pour qu’une marchandise soit garantie, il faut que l’ordre d’assurance Ad Valorem ait été donné à la compagnie d’assurance avant le début de l’expédition, c’est-à-dire avant le début des risques. Cette forme d’assurance est généralement proposée par l’Assureur de Responsabilité Civile Contractuelle du professionnel du transport dans le but d’augmenter l’assiette de primes et de mieux équilibrer les résultats techniques de ce-dernier (le fameux *ratio Sinistres/Primes*).

L’assurance Ad valorem présente pour le chargeur beaucoup d’avantages, notamment la sécurité d’une indemnisation rapide, l’absence de contentieux envers des professionnels du transport insolvables, ou encore la couverture des cas exonératoires de responsabilité civile contractuelle de ces-derniers, comme la force majeure. Elle est particulièrement adaptée au chargeur qui effectue des expéditions au coup par coup.

**POLICE ANNUELLE AU CHIFFRE D’AFFAIRES**

Le chargeur a également la possibilité de souscrire par ses propres moyens une police annuelle d’abonnement à tacite reconduction. On parle alors de *police Facultés au chiffre d’affaires*. Le taux de prime est fixé après étude des flux de marchandises (achats/ventes/intersites/retour S.A.V., …), des destinations, de la sinistralité antérieure, ou encore des couvertures requises.

L’Assureur appelle une prime provisionnelle qui varie généralement entre 70% et 100% de la prime totale, et la situation est régularisée en fin d’exercice par la déclaration du chiffre d’affaires du chargeur. Dans ce cas il n’y a plus de déclaration préalable, sauf si on sort des limites de la police d’assurance (dépassement de plein de garantie par exemple). La police Facultés au chiffre d’affaires est la plus appréciée tant des Assurés que des Assureurs, car elle permet de mettre en place des formules sur-mesure de partenariat, avec notamment la mise en place de participations aux bénéfices.

En bref l’assurance Ad valorem et l’assurance Facultés sont la même assurance, à la différence majeure que l’Ad Valorem est souscrite au coup par coup et pour le compte d’autrui. De plus le terme « Ad Valorem » est utilisé par les professionnels du transport alors que celui de « Facultés » est utilisé par les chargeurs.

Cette présentation n’est bien-entendu pas exhaustive, les solutions en assurances *Marchandises transportées* étant très nombreuses. On peut citer entres-autres la garantie *Trade disruption* (Interruption des échanges commerciaux) qui garantit les pertes financières suite à un sinistre matériel sur marchandises assurées.

Spécialiste des assurances Marchandises Transportées depuis 1924, n’hésitez pas à nous contacter dès lors que vos clients transporteurs ou chargeurs vous sollicitent.